

Arrondissement de Metz



Commune
de
Solgne

ARRETE permanent – 2025/01 du 09 janvier 2025

Portant réglementation de la circulation relative aux travaux
sur le réseau d'eau de la commune

Le Maire de la commune de SOLGNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R.411-5, R 411-8, R et R.411-18 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I-8^{ème} Partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, modifié ;

VU la demande de la Société VEOLIA-COMPAGNIE GENERALE DES EAUX – Mosellane des Eaux, 9 rue Teilhard de Chardin – 57050 METZ en date du 03 janvier 2025 ;

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou intervention sur le domaine public communal dans le domaine de l'eau potable, ainsi que les travaux d'urgence, nécessitent un arrêté de voirie permanent afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics ;

ARRETE PERMANENT

Article 1^{er} : La Société VEOLIA Compagnie Générale des Eaux de METZ est autorisée à occuper le domaine public routier communal aux fins de réaliser soit des travaux ou interventions d'urgence soit des travaux d'entretien récurrents pour le bon fonctionnement des services publics d'eau potable et d'assainissement pour lesquels la Société Véolia Compagnie Générale des Eaux de METZ est compétente.

Cette autorisation est également valable pour les compagnies sous-traitantes travaillant pour le compte de la Société VEOLIA, à savoir :

- la société THEBA ZI de la chesnois 54154 BRIEY
- la société SADE 23 chemin de la petite isle 57000 METZ
- la société SADE rue du pulventeux 54400 LONGWY
- la société TERRA EST ZA du su stade 57660 VAHL-EBERSING
- la société TOTTOLI 5 rue de netteveau 57680 CORNY SUR MOSELLE
- la société GILSON SARL 16 rue des vignes 54610 RAUCOURT
- la société GLTP 8 rue la chavée 54150 VAL DE BRIEY
- la société FSBTP 15 route de Morhange 57670 BENESTROFF

- la société BVTP 12 rue des bouvreuils 57255 SAINTE MARIE AUX CHENES
- la société SARL MCTP 1 allée des tilleuls 57530 LANDONVILLERS
- la société BECKER THIERRY 41 rue principale 57380 ARRAINCOURT
- la société VALENTIN TP 1B rue Saint Martin 57680 CORNY-SUR-MOSELLE

Article 2 : Les travaux d'urgence désignent une intervention imprévue présentant un caractère d'urgence, justifiée par l'existence d'un risque pour l'ordre public et nécessitant une occupation du domaine public communal.

Les travaux d'entretien récurrents désignent une intervention sans travaux de voirie, présentant un caractère répétitif et constant nécessitant une occupation du domaine public communal.

Article 3 : L'Entreprise chargée des travaux est responsable de la signalisation du chantier. Elle devra prendre les mesures nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents de jour comme de nuit.

Elle est notamment chargée de mettre en place les panneaux de signalisation réglementaires à l'entrée du chantier ainsi qu'à une distance suffisante pour en permettre le contournement par les usagers de la voie publique.

La signalisation devra indiquer de manière lisible et parfaitement visible le nom de l'entreprise, la nature et la durée des travaux, ainsi que toutes les interdictions et restrictions apportées à la circulation et au stationnement sur le chantier et ses abords.

Dans toute la mesure du possible, il faudra veiller à laisser le passage aux véhicules prioritaires d'urgence.

Article 4 : Les services de Société Véolia-Compagnie Générale des Eaux de METZ devront informer la mairie dans un délai minimum de 72 heures pour les travaux courants et de 24 heures pour les travaux en urgence.

Article 5 : Le présent arrêté, délivré pour une période de 1 an, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg pendant un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

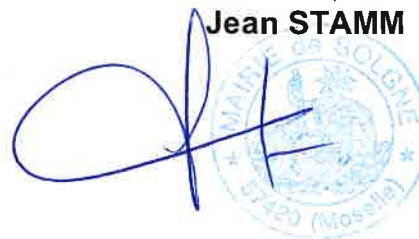
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- La Société Veolia-Compagnie Générale des Eaux de METZ,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Verny,

Il sera affiché selon la législation en vigueur et sur le site

Article 7 : Monsieur le Maire de Solgne, sa première adjointe en appellent à votre vigilance et sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Le Maire,
Jean STAMM



Envoyé en préfecture le 09/01/2025

Reçu en préfecture le 09/01/2025

Publié le 10/01/2025

ID : 057-215706557-20250109-ARRETE_202501B-AI